



SAPEURS-POMPIERS
AUBE

ETAT-MAJOR

FINANCES

DECISION N°2026-02-001

Portant virements de crédits

Prise sur délégation du conseil d'administration en application de la délibération n°3 du 4 décembre 2025

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et notamment le chapitre 2 du titre 1^{er} du tome II, intitulé « *les autorisations budgétaires* » ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°10 en date du 7 juin 2022 autorisant l'adoption du référentiel M. 57 pour le budget principal du SDIS de l'Aube ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°3 en date du 4 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 (voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres) et autorisant son président à effectuer des virements de crédits ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-09-098 en date du 22 septembre 2021 portant délégation de signature aux membres du conseil d'administration, et notamment son article 1^{er} ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant des crédits sur le chapitre opération n°33 (opération d'extension de l'état-major) pour faire face au paiement de factures susceptibles de parvenir d'ici le vote du budget supplémentaire, prévu le 12 mars 2026 ;

DECIDE

Article 1 : Le virement de crédits suivant est réalisé au sein de la **section d'investissement** :

CHAPITRE VOTE	CHAPITRE BUDGETAIRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CREDITS OUVERTS AVANT VIREMENT (hors RAR)	VIREMENT	CREDITS OUVERTS APRES VIREMENT
23	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 260 000 €	- 110 000 €	1 150 000 €
33	23	2313	Constructions	0 €	110 000 €	110 000 €

Compte tenu de l'exécution du virement de crédits précité, l'étendue de l'autorisation donnée par le conseil d'administration est ainsi actualisée :

Plafond autorisation BP 2026 en %	Plafond autorisation BP 2026 en montant	Montant virement	Nouveau solde disponible pour virements de chapitre à chapitre par le président
7,5 % des dépenses réelles	311 775 €	110 000 €	201 775 €

Article 2 : La présente décision de virement de crédits sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Elle fera l'objet d'une notification à Monsieur le Payeur départemental de l'Aube, comptable de l'établissement.

Le conseil d'administration sera informé, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits opérés par la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Troyes, le 17 février 2026

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,**

Jacky RAGUIN